

PRESIDENCE DU COMITE  
DE TRANSITION POUR LE  
SALUT DU PEUPLE

PRIMATURE

SECRETARIAT GENERAL DU  
GOUVERNEMENT

REPUBLIQUE DU MALI  
UN PEUPLE UN BUT UNE FOI

ORDONNANCE N° 91 - 062 /PCTSP  
PORTANT CREATION DE L'OPERATION "CREATION D'UN  
BERCEAU DE LA RACE BOVINE N'DAMA A YANFOLILA."

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION POUR LE SALUT DU PEUPLE,

- Vu l'Acte Fondamental N°1 CTSP du 31 Mars 1991;  
Vu l'Ordonnance N°79-09/CMLN du 19 Janvier 1979 portant principes fondamentaux de la création, de l'organisation, de la gestion et du contrôle des services publics.

ORDONNE -

ARTICLE 1ER : Il est créé un service rattaché dénommé "OPERATION CREATION D'UN BERCEAU DE LA RACE BOVINE N'DAMA A YANFOLILA", en abrégé OPERATION N'DAMA YANFOLILA.

ARTICLE 2 : L'Opération N'Dama Yanfolila a pour mission générale :

- l'aménagement <sup>licitation</sup> de la race N'Dama par la méthode de sélection ;
- la contribution à la fourniture de reproducteurs de qualité, tant aux éleveurs du Mali, qu'aux pays demandeurs avec les meilleures garanties sanitaires.

A cet effet, elle est chargée de :

- la sélection des bovins N'Dama du ranch ;
- la transposition du troupeaux du ranch chez les éleveurs traditionnels ;
- le transfert de paquets technologiques en direction du monde rural ;
- la fourniture de boeufs de labour aux agriculteurs.

ARTICLE 3 : La zone d'intervention de l'Opération N'Dama Yanfolila est :

- le Ranch de Madina-Diassa ;
- le Cercle de Yanfolila.

ARTICLE 4 : L'organisation et les modalités de fonctionnement de l'Opération N° Dama Yanfolila sont fixées par Décret pris en Conseil des Ministres.

ARTICLE 5 : La présente Ordonnance sera exécutée comme Loi de l'Etat.

Bamako le 16 SEPTEMBRE 1991

LE PRESIDENT DU COMITE DE TRANSITION  
POUR LE SALUT DU PEUPLE

*Toure*

LT-COLONEL AMADOU TOUMANI TOURE